



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec086 Renouvellement de l'adhésion SNSP – Scène Ensemble

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**VU** la délibération n°2023-093 du conseil municipal du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion de manière groupée au syndicat national des scènes publiques (SNSP) et à Musique et Danse en Loire-Atlantique (MDLA) ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité de poursuivre les échanges et le partenariat avec les associations ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler son adhésion à l'association SNSP, 29 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris, siret 41474198300046 pour l'année 2025, moyennant le paiement d'une cotisation de :

Part fixe (nombre d'habitants du bassin d'implantation) : 800 € net de toutes taxes

Part variable sur budget artistique année N-1 : 27 € net de toutes taxes soit 0.015% pour budget artistique jusqu'à 220 000 €.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 15/04/2025

Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **15 AVR. 2025**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

**SNSP**

29 rue du Faubourg Montmartre  
75009 Paris  
Siret : 41474198300046



**GRILLE DES COTISATIONS DES SCENES PERMANENTES POUR L'ANNEE 2025**  
(pour la grille des cotisations des festivals –voir page suivante)

(reconduction des montants de l'année 2024)

**Part fixe 2025**

Jauge(s) * Nbre d'habitants du bassin d'implantation	Jusqu'à 200 places	De 201 à 400 places	De 401 à 700 places	Plus de 700 places
Moins de 10.000 hab.	300 €	600 €	700 €	950 €
De 10.001 à 20.000 hab.	400 €	750 €	800 €	975 €
De 20.001 à 50.000 hab.	500 €	975 €	1 225 €	1 275 €
Plus de 50.000 hab.	500 €	1 225 €	1 450 €	1 500 €

\* Jauges cumulées le cas échéant

**Part variable 2025 basée sur le budget artistique TTC de l'année N-1 (2024) :**

Budget artistique TTC* 2023	Taux
Jusqu'à 220.000 €	0,015 %
De 220.001 € à 440.000 €	0,030 %
De 440.001 € à 880.000 €	0,035 %
Supérieur à 880.000 €	0,045 %

Le budget artistique TTC de la Scène permanente est entendu comme la somme TTC  
 . des contrats de spectacle (cession, coréalisation, co-production) y compris les indemnités d'annulation de spectacles,  
 . des contrats d'engagements d'artistes en CDD (toutes charges sociales comprises),  
 . des droits d'auteurs et des droits voisins.

En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata temporis.  
Le calcul de l'adhésion au SNSP est arrondi à l'euro.

SNSP - Scène Ensemble – Organisation professionnelle des arts de la représentation  
www.sceneensemble.com - info@sceneensemble.com - 01 40 18 55 95

**SNSP**

29 rue du Faubourg Montmartre  
75009 Paris  
Siret : 41474198300046

**GRILLE DES COTISATIONS DES FESTIVALS POUR L'ANNEE 2025**

Budget annuel	Nombre moyen de spectateurs par spectacle (1)			
	Jusqu'à 300	De 301 à 450	De 451 à 700	Plus de 700
Moins de 400 K€	300 €	600 €	700 €	950 €
Entre 400 K€ et 600 K€	486 €	744 €	744 €	975 €
Entre 600 K€ et 1 500 K€.	810 €	975 €	1 204 €	1 204 €
Plus de 1 500 K€	1 037 €	1 204 €	1 432 €	1 432 €

(1) Spectacles avec billetterie, non payants inclus

*En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est calculée au prorata temporis.  
Le calcul de l'adhésion au SNSP est arrondi à l'euro.*

SNSP - Scène Ensemble – Organisation professionnelle des arts de la représentation  
[www.sceneensemble.com](http://www.sceneensemble.com) - [info@sceneensemble.com](mailto:info@sceneensemble.com) - 01 40 18 55 95

## **SNSP**

29 rue du Faubourg Montmartre

75009 Paris

Siret : 41474198300046



VILLE D'ANCENIS - ST GÉRÉON  
Place Rohan  
44150 ANCENIS - ST GÉRÉON

### **Devis 2025-017 du 14/03/2025**

Adhésion au SNSP – Scène Ensemble et abonnement aux services  
pour l'année 2025

Pour **THEATRE QUARTIER LIBRE / ANCENIS - ST GÉRÉON**

selon le montant et la grille adhésion 2024 reconduits pour 2025

pour la somme de **827 € net de toutes taxes**

(TVA exonérée en vertu de l'article 261.7.1b du CGI)

Afin de valider ce devis, merci de nous transmettre un bon de commande  
administratif ou votre numéro d'engagement à  
[administration@sceneensemble.com](mailto:administration@sceneensemble.com)

#### **Coordonnées bancaires :**

Crédit Coopératif Paris Odéon - IBAN : FR76 4255 9100 0008 0131 6322 904

Code BIC : CCOPFRPPXXX

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20250415-2025dec086-AU  
Reçu le 15/04/2025